

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 novembre 2025

Date de la convocation : le 4 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 11

Procurations : 16

Votants : 27

**5 -ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
« PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances,
- Vu** le Code de la mutualité
- Vu** le Code de la sécurité sociale
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** les délibérations en date du 20 mars 2025 du Comité Syndical décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial N°PSC-P 2025/273 en date du 23/10/2025 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de Prévoyance en cours arrive à échéance le 31/12/2025.

Une nouvelle procédure de marché public concernant la période 2026-2031 a donc été engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Lors du dernier Comité Syndical, le SMRA68 a mandaté le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour agir en son nom.

Le Président présente à l'assemblée la démarche mise en œuvre par le Centre de Gestion pour aboutir à la conclusion de cette nouvelle convention de participation.

Un Comité paritaire de pilotage et de suivi, composé d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative auprès des CST de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG 68, et autant de représentants des employeurs sur le périmètre de l'accord, a été constitué le 12 décembre 2024, afin de lancer les négociations.

- ✓ Le 7 février 2025, l'accord collectif national a été signé. Il s'en est suivi la rédaction du cahier des charges en février et mars 2025.
- ✓ Le 28 mars 2025 l'avis de marché a été publié.
- ✓ Entre le 28 avril et le 3 juillet 2025 s'est déroulée la réception des candidatures et des offres.
- ✓ Une présentation des offres au Comité paritaire de pilotage et de suivi a eu lieu le 7 juillet 2025.
- ✓ La CAO du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2025 et a choisi l'attributaire. Il s'agit de CNP (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Une réunion d'information a été organisée, le 16 septembre 2025, par le Centre de Gestion et Relyens afin de présenter aux collectivités les garanties, les tarifs et les conditions d'adhésion au contrat de groupe retenu.

Ainsi, il est proposé aux collectivités **un contrat Prévoyance avec 2 niveaux de garanties :**

1) Les garanties obligatoires :

- *L'Incapacité Temporaire de Travail (ITT)*

L'agent bénéficie d'indemnités journalières pour compenser son passage à demi-traitement à la suite d'un arrêt de travail, à hauteur de 95 % de sa rémunération nette, au bout de 3 mois d'arrêt.

- *L'Invalidité Permanente*

Garantie qui prévoit le versement d'une rente mensuelle en cas de placement à la retraite pour invalidité à la suite d'une inaptitude physique ou psychologique à exercer une activité professionnelle, de façon irréversible au sein de la collectivité.

2) Les garanties optionnelles au choix de l'agent :

- *La perte de retraite*

Rente qui permet de compenser la perte des droits à la retraite consécutive à une invalidité permanente.

- *Le capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)*

Garantie qui prévoit le versement d'un capital aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès ou d'invalidité lourde. Le montant est de 100 % du salaire net annuel.

Les taux de cotisation et assiettes de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

		Assiette de cotisation (cf. détail diapo précédente)	Taux en vigueur à compter du 01/01/2026
Garanties obligatoires	Incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	1,63 %
Garanties optionnelles au choix de l'agent	Perte de retraite	TBI + NBI	0,72 %
	Décès / PTIA	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	0,35 %

Le Président ajoute qu'il convient d'acter l'adhésion du SMRA68 à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le risque Prévoyance, d'une part, et de définir le montant de la participation accordée aux agents en activité, d'autre part.

La participation minimale prévue par les textes s'élève à 7 € minimum/ mois/ agent. Il précise, par ailleurs, que les tarifs sont garantis pour les 2 premières années de cette nouvelle convention qui court jusqu'au 31/12/2031.

Il propose, compte-tenu des hausses de tarifs successives, d'augmenter la participation du SMRA68 de 5 €/ mois. Le montant mensuel alloué serait alors porté à 35 € / mois / agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation du Centre de Gestion pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/26 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an, en cas de motifs d'intérêt général ;
- **d'approuver** les conditions d'adhésion et les garanties proposées par CNP Assurances / Relyens ;
- **d'accorder** une participation financière pour le risque Prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité au SMRA68, ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **420 € par an et par agent** ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les décisions et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 03 / 12 / 2025
Le Président,*



Certifié exécutoire, à la date de dépôt en Préfecture